

UN HÉRITAGE IMPORTANT EST REÇU

La planification financière constitue une tâche de longue haleine, un processus continu qui a pour but l'amélioration constante de la santé financière. Cette optimisation passe fréquemment par de nombreux ajustements qui auront possiblement chacun un effet modeste, mais dont le cumul pourrait s'avérer important. Cependant, il arrive parfois qu'un événement imprévu, positif ou négatif, vienne chambarder la situation financière. Imaginons qu'il s'agit d'un héritage de 250 000 \$. Comment en tirer le maximum? Nous viserons ici l'utilisation optimale de cette somme et ignorerons donc les usages, tels que le voyage autour du monde ou l'acquisition de la Harley-Davidson.

TRAITEMENT FISCAL D'UN HÉRITAGE

Notre système fiscal est tel qu'au moment de son décès, le défunt paie habituellement ses impôts. L'héritage est ensuite considéré comme net d'impôts. Cela signifie donc que l'héritier, sauf exception, ne sera pas imposé sur le montant reçu. Cependant, il se retrouvera avec des sommes dont l'investissement subséquent sera normalement sujet à l'impôt. Comment faire pour en réduire au maximum les répercussions fiscales? Voici quelques pistes de réflexion.

REEE ET REEI

Ces deux véhicules procurent des subventions à l'épargnant. Le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) permet de mettre de l'argent de côté pour financer les études postsecondaires des enfants ou des petits-enfants.

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REED) est une option d'épargne offerte aux particuliers admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). L'héritier qui a des enfants ou des petits-enfants souffrant d'un handicap pourrait y recourir.

REER ET CELI

Si vous possédez des droits de cotisation au REER ou au CELI, il sera habituellement pertinent de les utiliser au maximum. Les personnes à revenus élevés devraient d'abord contribuer à leur REER avant de cotiser à leur CELI. À l'inverse, celles dont les revenus sont faibles ou qui prévoient retirer ces sommes avant la retraite devraient privilégier le CELI. Le REER du conjoint pourrait aussi être envisagé.

REMBOURSEMENT DES DETTES NON DÉDUCTIBLES

Si vous avez des dettes non déductibles (hypothèque résidentielle, marge de crédit, etc.), vous devriez songer à vous

en acquitter. En présence de dettes déductibles du revenu (emprunt pour investissement), il serait pertinent d'analyser les répercussions fiscales de leur remboursement à même l'héritage.

PRÉSENCE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Si l'héritier détient une société par actions (SPA) qui lui verse un salaire ou un dividende, il pourrait décider de diminuer les revenus qu'il en tire et de vivre quelque temps de son héritage. Les retraits étant réduits, un capital additionnel s'accumulerait dans la SPA à l'abri de l'impôt jusqu'à son retrait. Il pourrait toutefois s'avérer pertinent de continuer à recevoir un certain revenu annuel de la SPA, qui pourrait être imposé à un très faible taux.

TOUT PRÈS DE LA RETRAITE ?

Le particulier qui est presque à la retraite (ou qui l'est déjà) pourrait considérer des stratégies supplémentaires. Dans certaines circonstances, quelqu'un qui souhaite garantir ses revenus de retraite pourrait envisager de souscrire à une rente.

Une autre stratégie consiste à utiliser ce capital durant les premières années de la retraite afin d'être en mesure de reporter le versement des rentes gouvernementales (Régime des rentes du Québec [RRQ] et pension de la Sécurité de la vieillesse [PSV]). Ce report aura pour effet d'augmenter les prestations desdits régimes. Rappelons que le report de la rente du RRQ a été grandement bonifié en 2013 et que celui de la PSV, avec bonification, est permis depuis le 1^{er} juillet 2013.

CONCLUSION

Nous avons évoqué ici quelques stratégies à considérer en situation d'arrivée imprévue de capitaux. Si tel est votre cas, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de notre équipe pour obtenir de l'aide dans ce domaine. //